

**Territoires, efficacité et simplicité****P4****LEADER 2014-2022 et 2023-2027: changement de structure porteuse d'un GAL**

La Commission Permanente,

- VU** le règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) no1305/2013, (UE) no1306/2013 et (UE) no1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) no1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022 ;
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), modifié ;
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, modifié ;
- VU** le cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015, modifié ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Programme de Développement Rural Régional de la Région des Pays de la Loire, approuvé par la décision de la Commission Européenne (CCI 2014FR06RDRP052) du 28 août 2015, modifié.
- VU** la note de cadrage « Paiement des dossiers FEADER HSIGC RDR3 avant le 31/12/2025 / Obligations et contraintes pour l'ASP en tant qu'organisme payeur et réalisant les contrôles sur place », validée lors du GTER-PAC du 14 octobre 2020 ;
- VU** la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par des Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de développement rural de la Région Pays de la Loire signée entre, la structure porteuse du GAL Nord-Ouest Vendée, l'ASP et la Région en date du 17 décembre 2015 modifiée ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les délibérations du Syndicat mixte Vendée des îles du 23 octobre 2023 et de la Communauté de communes Challans Gois Communauté du 9 novembre 2023 précisant le changement de structure porteuse ;
- VU** la délibération de la structure porteuse du GAL en date du 9 novembre 2023 autorisant le Président du GAL Nord-Ouest Vendée à signer le présent avenant.

**VU** le règlement budgétaire et financier,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

**D'APPROUVER**

Les termes de l'avenant n°6 à la convention entre le groupe d'action locale Nord-Ouest Vendée, l'autorité de gestion (Région des Pays de la Loire) et l'organisme payeur (Agence de services et de paiement) signée initialement le 1er mars 2016, présenté en annexe .

**D'AUTORISER**

la Présidente à signer l'avenant n°6 à la convention LEADER du GAL Nord Ouest Vendée.

**D'APPROUVER**

le changement de structure porteuse pour le conventionnement à venir pour LEADER 2023-2027 entre la Région des Pays de la Loire et le GAL Nord Ouest Vendée.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**REÇU** le 13/02/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs